



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

A la suite d'une convocation du mardi 04 mars 2025, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 10 mars 2025 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **35**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Jean-Claude HEHN, Mireille CINQUALBRE, Jean-Paul HILPERT, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Pascal HELFENSTEIN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Jean-Paul TINNES, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Hubert BUR, André DUPPRE, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Jean-Claude HUBERT, Cathia HEIM, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Germain DERUDDER est représenté par Jonathan OUTOMURO, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA, Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Eliane JACQUES, Salvatore COSCARELLA est représenté par Christian STINCO, Monsieur Emmanuel SCHULLER est représenté par Kurt SHIRLE.

✓ Excusés ayant donné procuration : **4**

Messieurs Jean-Luc JEHIN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Luc BALLASSE a donné procuration à Gérard THIEL, Joël ROMANG a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, Serge STEBLER a donné procuration à Cathia HEIM.

✓ Excusés : **12**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Durkut CAN, Jean MEKETYN, Guy BORN, Pascal LAUER, Gabriel WALKOWIAK, Marc SENE, Gabriel GLATH, Emmanuel THIRY, Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS, Bernard COLBUS.

✓ Absents : **4**

Mesdames, Messieurs, Chantal PLATTE, Emmanuel THIRY, Roland GLODEN, David SUCK.

01. FINANCES

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le Comité syndical,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi ATR, du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRÉ », renforce la transparence des collectivités locales.

Ces dispositions sont codifiées à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- d'en apprécier les contraintes ;
- de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Il s'appuie sur un rapport de l'exécutif qui définit notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement) ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

ENTENDU l'exposé de Roland ROTH, Président.

Le Comité syndical prend acte de l'organisation du débat d'orientation budgétaire du Sydeme pour l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Fait à MORSBACH, le 10 mars 2025

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :

Compte tenu de la publication de la délibération, **25 MARS 2025**

Et de la transmission en Sous-Préfecture le **25 MARS 2025**